



Imprimer cet article publié le 15-10-2003 sur le site [www.la-croix.com](http://www.la-croix.com)

la-Croix.com



## Sauver le soutien aux immigrés

Je dois avouer que je suis particulièrement vif sur le sujet de l'immigration. Voici exactement soixante-dix ans que notre famille a eu le privilège d'être accueillie en France. Privilège parce que mon père, fuyant l'Allemagne devenue hitlérienne, était professeur de médecine, et que son accueil avait été facilité par la garantie d'un collègue français. Tous les demandeurs d'asile de l'époque n'ont pas eu la même chance.

Je considère donc comme un devoir moral élémentaire de me soucier de ceux qui aujourd'hui, cherchent refuge chez nous. Voici deux ans, je me suis réjoui de la belle initiative de Raymond Forni, fils d'un réfugié italien, remplissant pour une journée l'hémicycle de l'Assemblée nationale qu'il présidait, de réfugiés et d'enfants de réfugiés. Malheureusement, cette très belle et émouvante réunion eut peu de retentissement, les médias préférant les événements négatifs. Pour Raymond Forni comme pour moi-même, j'aurais tendance à emprunter la formule qu'a utilisée Nicolas Sarkozy, d'origine hongroise, face à Jean-Marie Le Pen : «Si on vous suivait, je ne serais pas français. Quelle perte ce serait pour la France!»

Malheureusement, le ministre de l'intérieur ne semble pas se rendre compte de ce que sa politique, traduite par la nouvelle loi sur l'immigration, empêchera des milliers d'adultes et de futurs adultes d'enrichir par leur activité les secteurs les plus divers de la société française. Au moment où j'écris, la loi n'est pas encore définitivement adoptée et on peut encore espérer qu'en seront écartées les dispositions les plus destructrices. Notamment la réintroduction de la double peine pour ceux qui, travaillant au noir, seraient punis d'amende puis - mais seulement s'ils sont étrangers - expulsés du territoire français.

Les demandeurs d'asile qui demandent d'être régularisés n'ont pas le droit d'avoir un emploi. Leur condition d'exploité d'un employeur jusqu'ici seul (faiblement) puni est donc inévitable. Le problème n'est pas spécifiquement français : allez voir le magnifique film londonien de Stephen Frears au titre stupide *Dirty Pretty Things* !

Mais c'est en France que les associations qui essaient d'aider les étrangers même en situation irrégulière - mais souvent nullement clandestins - sont menacées dans leur existence même. Il en est notamment ainsi pour le Gisti (Groupe d'information et de soutien des immigrés - 3, villa Marcès, 75011 Paris). Il est vrai que toutes les associations d'aide, de prévention, d'éducation œuvrant pour les défavorisés, se trouvent aujourd'hui frappées par les restrictions budgétaires : elles sont sans défense puisque leur «clientèle» n'a aucun poids économique, politique, médiatique !

Le Gisti, lui, est d'autant plus menacé qu'une partie de ses ressources est fournie par d'autres associations comme le CCFD ou Emmaüs. Les subventions publiques, mêmes diminuées, tardent à venir. Peut-être parce que le Gisti a une spécificité. Il conseille et soutient en matière juridique face aux pouvoirs publics. Il y a maintenant une «jurisprudence Gisti» au Conseil d'État. Celui-ci et les tribunaux administratifs dont il est l'instance d'appel ont de plus en plus recours, face aux décisions d'expulsion des préfets, à la Convention européenne des droits de l'homme que la France s'est engagée à appliquer. L'article 8 notamment exige le respect de la vie privée et familiale. Les tribunaux permettent d'éviter telle destruction d'une famille par l'expulsion d'un de ses membres ou imposent tel regroupement familial. En revanche, l'article 4 du protocole additionnel n°4, pourtant dûment ratifié, ne serait pas applicable. Il interdit les expulsions collectives d'étrangers. Les «charters» constitueraient des expulsions individuelles simplement groupées !

La brochure bilan d'activité 2002 est impressionnante. En dehors même de la revue Plein droit et des cahiers sur la nationalité, les droits des étrangers, etc., il est intervenu à propos de la «double peine», des pensions des anciens combattants africains, de la traite d'êtres humains. Il a obtenu du Conseil d'État l'abrogation de l'arrêté ministériel prévoyant la perception d'une forte taxe imposée aux étrangers pour leur visite médicale à l'OMI (Office des migrations internationales). Aujourd'hui, sa situation financière est telle que sa survie n'est nullement assurée. Pourtant, il contribue fortement à ce que la France soit un État de droit - un droit dont l'une des finalités est la défense des faibles, fussent-ils (souvent provisoirement) étrangers !

**Alfred GROSSER**